

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Service Technique des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 30 juillet 2018

Division Métros chemins de fer Locaux

AVIS CONSTRUCTEUR

cyclo-draisine « Vuillebard 2018 »

N° 2018 / CD- 001

Au vu du procès verbal du contrôle de conformité et des essais de freinage réalisés le 15 juin 2018 sur le réseau du Val de Mortagne (54), par MM. MENUISIER Thierry, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG, et BASILE Arthur, chargé d'affaires au bureau Nord Est du STRMTG, des documents fournis par la société SARL Vuillebard Jean-Paul, constructeur de la cyclo-draisine, conformément à la procédure du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines version 5, du 20 avril 2018 et que toutes les dispositions applicables à partir de 2019 sont satisfaites.

Produit	Cyclo-draisine « Vuillebard 2018 »
Constructeur	SARL Vuillebard Jean-Paul 13, rue du Vieux Moulin 88 160 RAMONCHAMP

Le présent avis constructeur est délivré en considération des recommandations suivantes :

- Toute cyclo-draisine doit être muni d'un marquage visible et permanent permettant son identification. Ce marquage doit préciser le nom du constructeur, l'année du modèle et le numéro de l'engin dans la série du modèle.
- Toute vente ou cession du produit ci-dessus référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation ainsi que des pièces suivantes :
 - Schéma de la cyclo-draisine permettant d'identifier chaque élément
 - Schéma des roues avec les cotes et le profil
 - Copie du PV de freinage du STRMTG
 - Copie du PV de contrôle de conformité
 - Notice de maintenance
 - Notice d'utilisation
- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision du présent avis.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant, engage la responsabilité de ce dernier.
- Les options proposées par le constructeur n'ont pas été évaluées et n'entrent pas dans le cadre de cet avis.
- Au cours de la première année d'exploitation, l'analyse du retour d'expérience des cyclo-draisines Vuilleumard 2018, pourra amener le STRMTG à reconsidérer cet avis en cas de mise en cause la sécurité des utilisateurs.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles



Responsable de la Division
Métros et chemins de fer Locaux